

INSTAURATION PROVISOIRE D'UNE INTERDICTION DE CIRCULATION
AVEC MISE EN PLACE DE DEVIATION

Mairie déléguée de
MONCOUTANT

18, Avenue du Maréchal Juin
MONCOUTANT
79320
MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
05 49 72 60 44

Mairies déléguées :

LA CHAPELLE SAINT ETIENNE
4, Rue de la Mairie
LA CHAPELLE SAINT ETIENNE
79240 MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
Tél : 05 49 72 62 46

LE BREUIL BERNARD
14, Rue de l'Ecole
LE BREUIL BERNARD
79320 MONCOUTANT-SUR-SEVRE
Tél : 05 49 72 74 32

MOUTIERS SOUS CHANTEMERLE
8, Place de l'Eglise
MOUTIERS SOUS CHANTEMERLE
79320 MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
Tél : 05 49 72 62 66

PUGNY
1, Rue de l'Ouine
PUGNY
79320 MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
Tél : 05 49 72 72 35

SAINT JOUIN DE MILLY
6, Rue du Château
SAINT JOUIN DE MILLY
79380 MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
Tél : 09 63 03 06 63

Arrêté n° C/108bis_2023

OBJET : Instauration d'une interdiction de circulation « Lieu-dit Le Bois Goulard » avec mise en place de déviation par le Gros Châtaignier et le Bourgneuf par panneaux type B15-C18 en fonction des besoins du chantier, sur la commune déléguée de La Chapelle Saint Etienne, commune de MONCOUTANT-SUR-SEVRE, **du Lundi 27 novembre au Vendredi 1^{er} décembre 2023**, afin d'assurer la sécurité des ouvriers.

Le Maire de la Commune de Moncoutant-Sur-Sèvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;
Vu le Code de la Route, article R. 37-1 ;
Vu le Code Pénal, article R. 26-15° ;
Vu les travaux de terrassement
Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux et de la sécurité, de réglementer la circulation

ARRETE

Article 1^{er} : Il est institué une interdiction de circulation sauf riverains « Lieu-dit Le Bois Goulard » avec mise en place de déviation par le Gros Châtaignier et le Bourgneuf par panneaux type B15-C18 en fonction des besoins du chantier, sur la commune déléguée de La Chapelle Saint Etienne, commune de MONCOUTANT-SUR-SEVRE, **du Lundi 27 novembre au Vendredi 1^{er} décembre 2023**, afin d'assurer la sécurité des ouvriers.

Article 2 : les entreprises concernées par cet arrêté sont :
- BOUYGES ES (- 79300 BRESSUIRE) pour le compte de GEREDIS

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires par les dispositions précitées seront posés par l'entreprise en charge des travaux sous la direction des Services Techniques de la ville de MONCOUTANT SUR SEVRE

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Madame la directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONCOUTANT-SUR-SEVRE
Le 22 novembre 2023

Le Maire
Roland MOREAU

